

**Arrêté municipal n°050-2023**

**Autorisant les travaux de nettoyage d'une canalisation  
située rue 16-18 rue Carnot à Villedieu-les-Poêles**

**Monsieur Philippe LEMÂÎTRE,**

**Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,**

**Vu** les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

**Vu** les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

**Considérant** la demande présentée le 16 février 2023 par M. BOURDON Alain – propriétaire au 16-18 rue Carnot à Villedieu-les-Poêles, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de nettoyage d'une canalisation située – 16 - 18 rue Carnot,

**Considérant** la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le vendredi 17 février 2023 entre 11 h et 15 h, l'entreprise AEOS Sabot située à la Haye-Pesnel est autorisée à réaliser les travaux rue Carnot pour le nettoyage de canalisation.

**Article 2**

Pendant la durée de l'intervention, l'entreprise sera autorisée à stationner avec son matériel.

**Article 3**

Il est ici rappelé que l'entreprise AEOS Sabot devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

**Article 4**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5**

L'entreprise AEOS Sabot supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués.


**Article 6**

Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN et l'entreprise Eiffage Energie Systèmes sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 16 février au 2 mars 2023

La notification faite le 16/02/2023

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny  
jeudi 16 février 2023

  
Pour le Maire de la C.N.,  
**Jérôme DESCHÊNES**  
Directeur Général des Services de la C.N.

